

Université du Québec à Montréal

Département de science politique
Session hiver 2018

POL 1250-30

Les idées politiques contemporaines

Mercredi 9h30-12h30

Enseignant : Jean-François Lessard

Courriel : lessard.jean-francois@uqam.ca

Téléphone : 514 987-3000, poste 3248

Bureau : A-3690

Disponibilités : Mercredi de 12h30 à 13h30

ou sur rendez-vous

La minorité est l'incapacité de se servir de son entendement sans être dirigé par un autre. Elle est due à notre propre faute quand elle résulte non pas d'un manque d'entendement, mais d'un manque de résolution et de courage pour s'en servir sans être dirigé par un autre. Sapere aude. Aie le courage de te servir de ton propre entendement! »

«La paresse et la lâcheté sont les causes qui expliquent qu'un si grand nombre d'hommes restent volontiers, leur vie durant, mineurs; et qu'il soit si facile à d'autres de se poser comme leurs tuteurs. Il est si commode d'être mineur.

Emmanuel Kant

Descriptif officiel du cours

Ce cours a pour objectif de broser un tableau des principaux courants d'idées qui occupent aujourd'hui l'espace politique, d'en retracer la genèse, de les situer par rapport aux grandes transformations qui caractérisent le monde contemporain et de procéder à leur examen critique.

Seront étudiés dans ce cadre des phénomènes comme le retour en force du libéralisme, les diverses facettes du globalisme et des réactions qu'il suscite, la diffusion des idées pluralistes et humanistes, la montée des fondamentalismes religieux, la résurgence des nationalismes ethniques et des idées autoritaires, etc.

Objectifs de formation

Ce cours vise à introduire les étudiants et les étudiantes au domaine de la pensée politique. Les grands courants de pensée qui ont façonné le monde moderne seront l'objet d'une présentation dans ce cours. L'objectif éducatif est double. D'une part, il s'agira de présenter les courants politiques marquants. D'autre part, il s'agira de permettre aux étudiants et aux étudiantes d'approfondir – de manière substantielle – une notion politique étudiée dans le cadre du cours.

Programme

- Présentation (première semaine)
- De la démocratie à ... ? (semaines 2, 3 et 4)
- Du libéralisme au néolibéralisme (semaines 5, 6 et 7)
- Semaine de lecture (huitième semaine)
- De l'État nation à la mondialisation (semaines 9 et 10)
- Du projet moderne à la crise de la modernité (semaines 11, 12 et 13)
- Examen (quatorzième semaine)
- Travail d'analyse (quinzième semaine)

Évaluation

- Projet de recherche (2 à 3 pages)
- Travail final (10 à 12 pages)
- Examen final

Pondération

Projet de recherche : 20%

Travail final : 50%

Examen final : 30%

Les étudiants devront remettre une copie papier
ainsi qu'une copie électronique en format Word, déposée dans Moodle, de tous leurs travaux.

Normes de présentation des travaux

Les travaux doivent être produits par traitement de texte à *interligne et demi*. Le format Times Roman 12 est recommandé. Les notes et références, ainsi que la page titre, devront respecter les normes du Guide de méthodologie disponible au Centre Paulo Freire.

La bibliothèque de l'UQAM offre également de précieux renseignements sur la manière de procéder pour effectuer une recherche en sciences humaines :

- http://www.bibliotheques.uqam.ca/InfoSphere/sciences_humaines/index.html

Ainsi que sur la rédaction d'un travail universitaire :

- http://www.bibliotheques.uqam.ca/InfoSphere/sciences_humaines/module8/rediger.html

Aucun travail manuscrit ne sera accepté et
aucun travail déposé uniquement dans Moodle ne sera accepté.

Critères de correction

-Sur le fond :

Clarté et pertinence du propos

Maitrise des textes

Capacité à faire ressortir les éléments essentiels

Qualité de l'argumentation, cohérence du texte

-Sur la forme :

Respect des normes de présentation en vigueur

Qualité de la langue française

REMARQUE :

Jusqu'à 10% des points peuvent être enlevés pour un travail qui ne répond pas aux exigences en matière de qualité du français.

Jusqu'à 10% des points peuvent être enlevés pour un travail qui ne répond pas aux exigences en matière du respect des normes de présentation en vigueur au département.

Un étudiant qui remettra un travail en deçà du minimum de pages exigées se verra enlever un nombre de points équivalent aux pages manquantes.

Par exemple, pour un travail d'un minimum de 10 pages (interligne et demi, taille 12, times new roman), l'étudiant qui remet un travail de 8 pages perdra automatiquement 20%.

Politique à l'égard du plagiat

Aucune forme de plagiat ne sera tolérée.

La découverte d'un plagiat dans un travail ou à l'examen entraînera un échec pour le cours et un dossier sera envoyé au bureau du Doyen de la Faculté de science politique et de droit ainsi qu'au Registrariat.

Qu'est-ce que le plagiat ? : <http://www.bibliotheques.uqam.ca/plagiat>

Politique à l'égard des retards et des délais

-En ce qui concerne la copie papier des travaux :

La remise des travaux se fait à 9h30 dans le cadre du cours.

Les travaux remis le mercredi avant 16h55 recevront une pénalité de 10% ; pour ceux remis le jeudi avant 16h55, la pénalité sera de 20%. Les travaux ne seront plus acceptés après le jeudi 16h55.

-En ce qui concerne la copie électronique des travaux :

De plus, une pénalité de 5% par jour sera appliquée pour les dépôts électroniques tardifs. Les étudiants ont toute la journée du mardi jusqu'à 23h59 pour déposer sans pénalité leurs travaux.

Enfin, aucune demande d'examen différé ne sera acceptée sans motif valable. Il est entendu par motif valable, un motif indépendant de la volonté de l'étudiant, tel que force majeure, le cas fortuit ou une maladie attestée par un certificat de médecin attestant d'un problème de santé et non pas d'une simple visite chez le médecin.

Remarque concernant l'utilisation du courriel de l'enseignant

L'adresse de courriel de l'enseignant ne peut être utilisée que pour 2 motifs : soit la remise d'une copie électronique d'un travail, soit pour prendre rendez-vous avec le professeur.

Les demandes pour des explications plus détaillées, les demandes pour des délais ainsi que toutes autres demandes devront se faire en personne. Autrement, les échanges épistolaires sont inutilement compliqués.

Bibliographie

Une bibliographie sera envoyée électroniquement aux étudiants afin d'éviter un gaspillage inutile de papier.

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12^e ou 13^e cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

POLITIQUE 16 CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement

514-987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM :

<http://www.harcelement.uqam.ca>

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :

514-987-0348

calacs @uqam.ca

www.trevepourelles.org

Service de soutien psychologique (Services à la vie étudiante) :

514-987-3185

Local DS-2110

Pour le Service de la prévention et de la sécurité : **514-987-3131**

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.